



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTE LIMITANT LES HEURES DE VENTE D'ALCOOL DE L'ÉPICERIE
DU 27 RUE EUGÈNE MASSE

N°2025- 407

Livry-Gargan, le 28 JUL. 2025

Le Maire de Livry-Gargan,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les Articles L.2122-24, L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-5,

Vu le Code Pénal et notamment l'Article R.610-5

Vu le livre III du Code de la Santé Publique relatif à la lutte contre l'alcoolisme,

Vu l'Arrêté Préfectoral n°2016-4124 du 07 décembre 2016 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boisson et de la vente à emporter d'alcool dans le département de la Seine Saint Denis,

Considérant que le commerce « Le marché d'à côté » situé au 27 rue Eugène Massé, magasin d'alimentation générale reste ouvert tard le soir, voire une partie de la nuit, provoquant des attroupements qui troublent la tranquillité publique et notamment, aux habitants des immeubles ou habitations situés à proximité de cet établissement,

Considérant que la vente des boissons alcoolisées, dans ce magasin ouvert une partie de la nuit, est génératrice de trouble à l'ordre public,

Considérant que les faits portent atteinte à la sécurité et à la tranquillité publique,

Considérant qu'il convient de remédier à cette situation et de prévenir les désordres et les nuisances portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la tranquillité et à la salubrité publique par des mesures plus restrictives que celles prévues par le dit Arrêté Préfectoral

ARRETE

Article 1 : Les heures de vente de boissons alcoolisées à emporter pour « Le Marché d'à côté » situé au 27 rue Eugène Massé à Livry-Gargan 93190, sont fixées comme suit à compter du caractère exécutoire du présent arrêté et pour une période de trois mois :

- Autorisation de vente à partir de 07h00
- Fin d'autorisation de vente à 20h00

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent Arrêté pourront être constatées par les Officiers de Police Judiciaire ou par tout agent de la force publique habilité à relever ces infractions et seront poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Un exemplaire du présent arrêté est relié au registre des arrêtés municipaux.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Préfet du département de Seine-Saint-Denis
- Madame la Directrice générale des services,
- Monsieur le Commandant du Commissariat de Police,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,

Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa publication, auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan - 3, place François-Mitterrand - BP 56 - 93891 Livry-Gargan Cedex,
- D'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa publication devant le Tribunal Administratif de Montreuil sis 7, rue Catherine-Puig - 93100 Montreuil. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr



Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental